

ID: 045-214500803-20240321-D2024_03-BF

République Française Département Loiret

commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mars 2024

Référence D2024_03

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 10 | 7 | 10 |

| Vote | No to the said |
|---------------|----------------|
| à l'unanimité | |
| Pour: 10 | |
| Contre : 0 | |
| Abstention: 0 | |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers Le: 22/03/2024

L'an 2024, le Jeudi 21 Mars 2024 à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents: Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JOLIN Lionel à M. MENAULT Miguel, M. BELTOISE Antony à Mme PERON Adeline, Mme SAUVERVALD Margaux à M. MALON Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Publication ou notification du :

Objet de la délibération : Approbation du Compte de gestion 2023 attaché au Budget communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de recouvrement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mme le Trésorier Payeur a normalement administré les finances de la commune de Charmont-en-Beauce.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le



ID: 045-214500803-20240321-D2024_03-BF

APPROUVE

Le compte de Gestion du trésorier pour l'exercice 2023.

Le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/03/2024

Le Maire

Delphine PRUNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.